



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE D'ETUDES GEOTECHNIQUES,
STRUCTURELLES ET DE POLLUTION DES SOLS - RELANCE DU LOT 3 - ETUDES DE
POLLUTION DES SOLS - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ayant pour objet les études géotechniques, structurelles et de pollution des sols, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois tacitement par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans et décomposé comme suit :

- Lot 1 : études géotechniques pour un montant maximum de 600 000 euros HT / an
- Lot 2 : études structurelles pour un montant maximum de 100 000 euros HT / an
- Lot 3 : études de pollution des sols pour un montant de 200 000 euros HT / an

Vu la décision 2024-472, en date du 25 juin 2024, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les études géotechniques, structurelles et pollution des sols, pour les lot 1 et 2,

Vu la décision 2024-351, en date du 07 mai 2024, par laquelle le Président a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 3 en raison d'une erreur matérielle sur les documents de consultation ne permettant pas de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et de relancer la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-6 du code de la commande publique ayant pour objet la relance du lot 3 – études de pollution des sols, de l'accord-cadre ayant pour objet des études géotechniques, structurelles et de pollution des sols, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois tacitement par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2024 a décidé de retenir l'offre de la société GINGER BURGEAP dont le siège social est situé à Sainte-Catherine (62223), 5 chemin des Filatiers, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 582 € HT, issu de la moyenne des Détails Quantitatifs Estimatifs n°1 et n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande avec la société GINGER BURGEAP dont le siège social est situé à Sainte-Catherine (62223), 5 chemin des Filatiers ayant pour objet les études de pollution des sols, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT, et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois tacitement par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 25 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 OCT. 2024

Et de la publication le : 25 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel